Imposition de la plus-value

La plus-value nette imposable obtenue après les calculs et abattements ci-dessus est ensuite soumise à l'impôt sur le revenu selon le dispositif spécifique du "quotient".

- 1. L'administration calcule le montant de l'impôt (IA) sans tenir compte de la plus-value.
- 2. Le montant de la plus-value est divisé par cinq et ajouté au revenu global du contribuable.
- 3. L'administration calcule le nouveau montant de l'impôt (IB) puis la différence entre les deux impôts (IB IA)
- 4. L'impôt correspondant à la plus-value est égal à cinq fois le supplément d'impôt ainsi obtenu, soit (IB-IA) x 5.

Ce dispositif est destiné à atténuer les effets de la progressivité du barème.

Le contribuable peut aussi demander à payer l'impôt sur les plus-values en cinq annuités, moyennant l'intérêt légal (4,26% en 2002). Il peut ensuite changer d'avis et payer comptant les annuités restantes.

La moins-value éventuelle n'est pas imputable ni sur les plus-values de même nature, ni sur le revenu global.